



## **Rapport de majorité de la commission chargée d'examiner le préavis municipal no 28/2016 concernant une demande de crédit de Fr. 217'000.- pour la réalisation d'un cheminement piétonnier en rives du lac, sur le tronçon compris entre les bains de la Becque et la plage de la Maladaire.**

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La Commission désignée pour l'étude de ce préavis était composée de

|                     |  |
|---------------------|--|
| Madame et Messieurs | Antoinette de Gautard Rayroud, présidente – rapporteur<br>Christian Anglada<br>Claude-Aimé Chevalley<br>Olivier Coeytaux<br>Aloys Raemy<br>Jacques Vallotton<br>Gilbert Vernez |
|---------------------|--|

La Commission s'est réunie le mardi 10 janvier 2017 à 19h30 dans la salle no 1 de la Maison de commune en présence de Monsieur Alain Grangier, syndic, et de M. Victor Béguelin, chef de service.

### **Objet**

Ce préavis sollicite un crédit pour les honoraires et frais d'étude relatifs à l'aménagement d'un cheminement piétonnier, en rives du lac, sur le tronçon compris entre les bains de la Becque et la plage de la Maladaire. Cette étude doit permettre de définir le tracé du chemin et les coûts de son aménagement, y compris la mise à l'enquête. Cette demande fait suite à l'acceptation de l'initiative populaire du 8 novembre 2010 « Pour un accès public aux rives du lac », et à l'incitation cantonale à aller de l'avant dans ce projet.

### **Introduction**

Après les salutations d'usage, la présidente remercie au nom des membres de la commission Messieurs Grangier et Béguelin de leur présence et de leur disponibilité pour apporter des précisions et répondre aux questions concernant ce préavis; elle remercie aussi particulièrement le service de l'Urbanisme qui a répondu complètement et rapidement à sa demande de documents-rapports existants et cités dans le préavis :

- « Risques liés aux vagues » fait par le bureau e-dric.ch – ingénieurs conseils en avril 2015
- « Expertise de sécurité du projet de cheminement piétonnier des rives du lac entre la plage de la Becque et la plage de la Maladaire » rapport technique fait par le Bureau de prévention des accidents (bpa) en octobre 2016

Ces études avaient été demandées par la Municipalité en parallèle des réflexions qui se poursuivaient autour du projet avec les services cantonaux concernés : les vagues pouvant être particulièrement fortes sur ces bords selon le vent et le cheminement envisagé s'apparentant plus à un chemin de randonnée pédestre qu'à un quai en dur, il était important d'en évaluer risques et niveaux de sécurité pour des éléments dont on savait déjà devoir tenir compte.

Les membres de la Commission ont ainsi pu lire ces rapports et avoir une vue d'ensemble plus complète des démarches en cours.

## Projet

Monsieur Alain Grangier précise que les deux rapports complémentaires sont arrivés pendant la préparation du préavis. En effet le dossier a toujours été en travail et l'historique des démarches poursuivies se retrouve en détail dans le préavis mettant, en particulier, en évidence la lourdeur et la complexité des contacts avec les différentes instances cantonales.

Monsieur Grangier souligne que la Commission cantonale des rives du lac qui était leur principal interlocuteur mais sans pouvoir de décision, n'existe plus et la Commune travaille donc directement avec les Services concernés : le Service du Territoire ne voit pas d'obstacle à un cheminement sur le domaine public s'il respecte les différents cadres (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, Loi sur les Routes, Plan d'extension cantonal) et les critères du Plan directeur cantonal des rives du lac, conditions sine qua non pour obtenir le subventionnement de l'Etat (50%).

Finalement il a été décidé de conduire ce projet sous la procédure de la Loi sur les routes et que, pour son suivi, l'interlocuteur principal de la Municipalité sera la Direction générale des eaux du Canton (DGE).

Monsieur Béguelin relève les difficultés inhérentes à ce dossier car un grand nombre de départements interviennent ce qui crée délais et prises de positions contradictoires; il manifeste l'espoir que la DGE nous appuie face aux autres services. Préoccupation appuyée par l'un des commissaires qui a vécu des expériences similaires.

Monsieur Vallotton marque sa satisfaction d'entendre ces propos et de voir que l'étude avance. L'essentiel maintenant est d'avoir un projet concret, un tracé défini, sur lequel travailler afin de pouvoir aller de l'avant comme nous le demande d'ailleurs le canton.

Sur questions des commissaires, la délégation municipale donne les précisions complémentaires suivantes :

**Accessibilité du chemin** : L'expertise de sécurité du bpa mentionne d'emblée des restrictions d'accessibilité (page 7), alors qu'en sera-t'il de l'étude, envisagera-t'elle l'accessibilité à tous ou non? Le libellé de l'initiative ne spécifiait pas de critères d'accessibilité pour laisser toute latitude à la municipalité de choisir le meilleur projet, pour que les coûts soient moins élevés et avec l'idée d'un cheminement piétonnier allant de la Becque à la Maladaire offrant une similitude avec les sentiers de montagne.

*Réponse* : Le projet sera élaboré progressivement avec la DGE et le maximum sera fait pour une accessibilité au plus grand nombre, sachant que le créer accessible à tous sera difficile.

**Etude et Avant-projet** : Au point 6 du préavis (coûts) figure la notion de variantes choisies ou étudiées, le bureau est-il mandaté pour proposer plusieurs avant-projets ou un seul?

*Réponse* : le bureau proposera un seul avant-projet, qui aura été discuté et dessiné par étapes avec la DGE, négocié avec les différents partenaires puis mis en consultation à la DGE et au Services des Routes.

**Négociations avec les riverains** : Mentionnée dans l'offre du bureau d'ingénieurs au point 6 du préavis (coûts), comment se présente-t'elle? Dès le départ les initiateurs avaient demandé que des rencontres et des discussions soient organisées avec les riverains.

**Réponse** : la majorité des riverains est opposée à ce cheminement piétonnier en rives du lac, aussi le projet va être mis en discussion avec les propriétaires à mesure et en fonction des options prises; il s'agira de consultations et de négociations régulières au cours de l'étude.

**Coûts** : Au point 6 du préavis (coûts), y-a t'il une raison pour que les postes 6 et 8 soient présentés séparément car ils pourraient être liés dans la notion de pré-étude?

**Réponse** : Il n'y a pas d'intention particulière à cela, il s'agissait surtout de lister et de mettre à plat les différents coûts déjà éus et à prévoir concernant le projet. Le poste 6 "pré-étude des variantes" est compté très large et le rapport du bpa apporte déjà des éléments qui limitent certaines variantes.

La demande au bpa a, par ailleurs, été faite sur proposition du canton puisque le chemin projeté pouvait s'assimiler à un sentier dans un contexte et une praticabilité bien spécifiques. Le choix du bureau d'ingénieurs pour l'étude du tracé, attribué en novembre 2016, a été réalisé en accord avec le canton. Ce bureau a déjà exécuté d'autres travaux sur les rivages lémaniques.

**Vagues** : A la page 8 du rapport sur les risques liés aux vagues, il est fait mention de force agissante à laquelle une personne ne pourrait résister et qu'il faudrait prévoir des protections spéciales et des chemins de fuites, comment cela serait-il envisagé?

**Réponse** : sans entrer dans les détails de l'étude, il faudra agir en fonction du projet, ainsi quand les feux de tempête tournent on pourra fermer le chemin par exemple, mais encore faudra-t-il s'assurer qu'on voit les feux depuis le chemin! et la solution des voies de fuite paraît d'emblée compromise par le fait qu'elles se feraient sur terrains privés! Il est clair que ces risques vont de toute façon avoir une influence sur les ouvrages

**Sur un plan plus général**, Monsieur Gilbert Vernez relève que le Plan directeur cantonal des rives du lac de 2000 est bien mentionné dans le préavis (pt 4. Historique, 1<sup>er</sup> §) ; il regrette qu'il ne soit pas fait aussi état de la fiche no 33 (mise à jour du 21.11.2006 du Plan directeur cantonal des rives vaudoises du Lac Léman) qui traite du Lieu-dit - *La Becque – La Maladaire* - pour le Domaine - *Cheminements, circulations* - et dont il rappelle deux points :

- « (...). La réalisation d'un chemin de rive dans ce secteur répond ici à une nécessité et à l'attente de nombreux utilisateurs. » (in Les *Caractéristiques du site* concernant la partie des rives de La Tour-de-Peilz entre La Becque et la Maladaire)
- « (...). La réalisation de ce dernier tronçon est laissée à l'appréciation de la commune. » (in *L'Objectif* pour assurer une liaison piétonne continue en La Becque et la Maladaire)

Monsieur Vernez félicite et remercie en particulier les auteurs du rapport du bpa qu'il a trouvé très complet.

Les questions étant épuisées, la Commission prend congé de Messieurs Alain Grangier et Victor Béguelin en les remerciant pour leur disponibilité et la qualité de leurs réponses.

## Discussion

La Commission est unanime à reconnaître que le préavis tel que présenté est clair et complet et qu'il donne enfin du corps à ce projet de chemin au bord du lac.

Le tour de table met en évidence que cet objet, qui "traîne" depuis longtemps, doit avancer et que par conséquent il semble difficile de refuser ce préavis. De plus nous ne devons pas oublier l'atout touristique et économique qu'il présente pour La Tour-de-Peilz. Enfin, si le projet pose encore beaucoup de questions, elles pourront alors être discutées autour d'éléments concrets.

Des commissaires mettent l'accent sur certains aspects inhérents à ce type d'entreprise et qui mériteraient une attention prononcée dont des négociations régulières en cours d'étude :

- les risques liés aux nuisances, contraintes, incivilités et insécurités pour les riverains
- les limites d'accessibilité qui entraînent souvent d'office des oppositions d'associations, en particulier.

**Position de la Commission des finances :**

La Commission des finances se rallie aux conclusions financières en faveur du Préavis n° 28/2016, sachant que ce crédit d'étude figure au plan d'investissement du budget 2017.  
*(courriel du lundi 16 janvier 2017 de Madame Nicole Rivet, présidente)*

**Décision :**

Par 6 oui et 1 non la Commission accepte ce préavis

**Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal no 28/2016,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'octroyer un crédit de Fr. 217'000.-- pour le financement de l'étude relative à l'aménagement d'un cheminement piétonnier en rives du lac, depuis les bains de la Becque jusqu'à la plage de la Maladaire ;
2. de prélever le montant de cette étude de Fr. 217'000.-- par le débit du compte No 9170.040.00 « Etude ch. pédestre en bordure du lac » ;
3. de prendre note que le montant de cette étude sera intégré au futur préavis demandant le crédit de construction ;
4. de prendre en compte que les subventions cantonales (dont le montant n'est connu que partiellement) seront portées en amortissement du présent crédit.

La Tour-de-Peilz, le 26 février 2017

au nom de la Commission  
Antoinette de Gautard Rayroud, présidente